



Précisions sur les critères d'admission à une subvention du fonds de soutien au développement du tchoukball

L'Assemblée des délégués de Swiss Tchoukball du 4 juin 2004 à Lausanne a accepté la création d'un fonds de soutien au développement du tchoukball.

Le but de ce fonds est plus spécialement destiné à soutenir « des projets à moyen ou long terme » et facilitant « la création de nouvelles structures (nouveaux clubs, nouveau mouvement junior, etc.) ».

Le comité a senti le besoin de préciser un certain nombre de points :

1. Devoir du comité d'informer aussi largement possible de l'existence de ce fonds
2. Possibilité d'adjoindre ou de substituer un prêt de Swiss Tchoukball à une subvention venant de ce fonds
3. Possibilité de location de cadres de tchoukball aux clubs
4. Principaux critères de décision concernant la validité d'une demande et l'importance de la somme attribuée

1. Devoir du comité d'informer aussi largement que possible de l'existence de ce fonds

Afin de maintenir une égalité entre les différents demandeurs potentiels, le comité a décidé de :

- fournir à chaque nouveau club un document décrivant ce fonds et les présentes précisions
- rappeler lors de chaque AD la possibilité de faire usage de ce fonds (information couplée à l'usage du fonds lors de l'exercice précédent)
- s'engager à parler de ce fonds aux personnes le contactant et souhaitant développer le tchoukball en Suisse

2. Possibilité d'adjoindre ou de substituer un prêt de Swiss Tchoukball à une subvention venant de ce fonds

Concernant les demandes de subvention dépassant la capacité annuelle du fonds et les demandes pouvant être converties en prêt sans préjudice, le comité se réserve le droit de proposer au demandeur de convertir une partie de la demande en prêt sans intérêt sur une période convenue.

Ce prêt se montera au maximum à 2'000.- CHF sur une durée de 3 ans; le remboursement est linéaire et s'effectue annuellement.

Cette possibilité est notamment intéressante pour les projets qui, tout en étant viables à long terme, ont besoin d'un capital de départ pour débiter.

3. Possibilité de location de cadre de tchoukball aux clubs

Swiss Tchoukball a également décidé de mettre à disposition de clubs débutants ou ayant un besoin temporaire de matériel supplémentaire des cadres qu'elle possède. En effet, en absence de cadres dans la salle de sport, il peut s'agir d'un achat qui n'est pas possible à court terme pour un club. Swiss Tchoukball encourage l'achat de cadres certifiés à moyen terme mais peut accorder des solutions de dépannage.

Dans la limite des stocks disponibles et durant un an au maximum, Swiss Tchoukball loue ses paires de cadres à un tarif de base de 10.- CHF additionné à un montant de 10.- CHF par mois (2 mois = 10.- de base + 2x 10.- par mois = 30.-). Ces cadres doivent être utilisés avec soin et pouvoir être mis rapidement à disposition de Swiss Tchoukball pour des manifestations ponctuelles.

Les critères valables sont également ceux indiqués en partie 4).

4. Principaux critères de décision concernant la validité d'une demande et l'importance de la somme attribuée

Le fonds peut servir à deux types de projets :

- A. Une aide pour débiter une structure qui est appréciée par le comité comme extrêmement solide et comportant peu de risques d'échec. Tel peut être la création d'une section junior dans un club existant depuis plusieurs années, la création d'un club par un comité motivé et expérimenté, etc.
- B. Une aide pour un projet tout aussi ambitieux mais présentant plus de risques. Par exemple une personne néophyte souhaitant créer un club ou initier un entraînement dans une région où le tchoukball est moins développé.

Il nous apparaît que ces deux cas sensiblement différents peuvent être pris en compte par le fonds. L'appréciation des différents critères se fera de manière pondérée en fonction du type de projet.

Le montant de la somme allouée est calculé à partir d'une somme maximale allouable (SMA) pondérée en fonction de critères (cités ci-dessous).

La SMA correspond au montant de la demande transmise par le demandeur, mais au maximum à 1'000.- CHF et jamais à plus que le quart du fond disponible.

Le demandeur doit joindre les devis de ses projets et/ou les factures de ses réalisations lors de l'envoi de sa demande. S'il s'avère après enquête que les mêmes prestations peuvent être obtenues pour un montant inférieur à celui proposé par le demandeur, la SMA sera abaissée à ce second montant.

La SMA est pondérée en fonction du degré d'accomplissement des critères mentionnés ci-dessous :

Critères :

- A. Présentation claire du projet dans un document comportant en annexe notamment les détails financiers de l'opération.
- B. Présence d'une personne de contact facilement atteignable et si possible d'une équipe de quelques personnes la soutenant. Possibilité de rencontrer personnellement ces personnes avant l'attribution de la subvention.
- C. Les initiateurs du projet doivent pouvoir justifier de connaissances dans le domaine du sport et/ou de l'éducation (par ex. moniteur J+S). Un engagement écrit à suivre une telle formation dans l'année suivant la mise en place du projet est considérée comme valable.
- D. Le projet doit porter sur le développement du tchoukball à moyen - long terme.
- E. En accord avec les objectifs du comité 07-09, les activités encourageant le développement du mouvement junior seront spécialement soutenues.
- F. Les activités visant le développement durable du tchoukball en Suisse alémanique sont particulièrement encouragées.
- G. Les projets originaux et ambitieux sont particulièrement encouragés.
- H. Les demandeurs doivent si possible pouvoir arguer d'une mise de fonds personnelle et/ou d'une demande de subvention complémentaire envers un autre organisme.

Le comité se réserve le droit de proposer une transformation d'une partie de la subvention demandée en prêt.

Approuvé par le comité, le 4 février 2008

Adaptation au nouveau nom de la fédération, le 1^{er} septembre 2015